



République française
Département de l'Isère

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 mars 2019

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2019

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 23
Votants : 26
Absents : 6

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, C. DULLIN, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, J. JOSSERAND, JP. MEYER, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, JP. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG, L. GAILLARD (pouvoir à C. SCHEMEIL), E. LANTELME (pouvoir à JL DUBOUIS), P. MAUBERGER (pouvoir à H. BAILE), L. MEUNIER, L. WALTER.

Secrétaire de séance désigné : Françoise VIDEAU

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2019 est adopté à **25 voix "pour" et 1 abstention (Jean-Paul MEYER)**.

Rectifications :

Concernant la délibération 2019-017 relative à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Madame NICOLUSSI CASTELLAN souhaite que son intervention soit précisée. En effet, elle estime que les personnes âgées et fragilisées qui vont habiter ces logements sociaux vont se retrouver encore plus isolées et elle ne juge pas opportun de les placer loin du centre village.

Monsieur Gauvain indique qu'en page 3 du procès-verbal du 8 mars 2019 qui relate son intervention, il avait évoqué un tableau d'endettement plutôt que le ratio de désendettement. Ce tableau devrait selon lui intégrer les emprunts des budgets annexes.

Il ajoute que les garanties d'emprunt sont consenties sur 50 ans, ce qui représente une durée très longue et qu'il n'est pas possible de présumer de la situation financière des établissements sur cette durée.

Il indique également un problème de report du résultat du vote concernant la délibération 2019-017 relative à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : il s'agit de 20 voix "pour", 3 voix "contre" (M. Gauvain, Mme Nicolussi Castellan, M. Josserand) et 2 abstentions contrairement à ce qui est indiqué (23 voix "pour" et 2 abstentions).

Mme Picard souhaite que soit ajouté, à sa déclaration sur le jugement rendu relatif à la vente du terrain pour l'aire d'accueil des gens du voyage, ses remerciements aux élus de l'opposition pour leur soutien dans sa démarche, Monsieur Gauvain étant le seul élu communautaire à l'avoir soutenue.

2019-026 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte de ces décisions.

2019-027 : Approbation des comptes de gestion 2018 – Budgets communaux principal et annexes

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	9 201 600,82 €	2 900 579,83 €
dépenses	7 697 892,30 €	2 538 718,35 €
résultat de l'exercice excédent déficit	1 503 708,52 €	361 861,48 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	transfert intégration résultats budget EAU	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	1 572 247,34 €	1 379 247,34 €	1 503 708,52 €	68 327,01 €	1 765 035,53 €
investissement	712 774,53 €		361 861,48 €	4 007,90 €	1 078 643,91 €

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET AGORA - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	€ 315 390,31	60 891,57 €
dépenses	€ 285 533,20	57 268,43 €
résultat de l'exercice excédent déficit	€ 29 857,11	3 623,14 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	€ 58 909,36	48 909,36 €	857,11 €	€ 39 857,11
investissement	6 280,61 €		623,14 €	€ 9 903,75

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET ISIPARC - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	1 792 007,06 €	873 431,06 €
dépenses	873 431,06 €	873 431,06 €
résultat de l'exercice excédent déficit	918 576,00 €	

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	0,00 €		918 576,00 €	918 576,00 €
investissement	-873 431,06 €			-873 431,06 €

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET LIEU DE VIE - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	7 750,00 €	657 766,23 €
dépenses	4 588,60 €	504 357,19 €
résultat de l'exercice excédent déficit	3 161,40 €	153 409,04 €

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	227 870,64 €	227 870,64 €	3 161,40 €	3 161,40 €
investissement	-50 396,77 €		153 409,04 €	103 012,27 €

RESULTATS D'EXECUTION BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS - COMPTE DE GESTION

	fonctionnement	investissement
recettes	38 479,60 €	544 000,45 €
dépenses	0,00 €	617 911,84 €
résultat de l'exercice		

excédent déficit	38 479,60 €	-73 911,39 €
---------------------	-------------	--------------

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	part affectée à l'investissement : exercice 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture de l'exercice 2018
fonctionnement	144 000,45 €	144 000,45 €	38 479,60 €	38 479,60 €
investissement	200 835,94 €		-73 911,39 €	126 924,55 €

Le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier avec les comptes administratifs tenus par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 4 absentions (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN, Geneviève PICARD).

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **Adopte** les comptes de gestion de l'exercice 2018 tenus par le trésorier et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2018.

Monsieur Gauvain indique qu'il s'agit du seul compte qui fait état de la situation patrimoniale de la commune, ce qui n'apparaît pas dans les comptes administratifs. Il aurait été intéressant de faire une présentation pour faire apparaître le passif et l'actif de la commune afin d'avoir une vision des biens et des dettes.

Monsieur Régis répond que ces informations sont consultables en mairie.

Monsieur Gauvain précise que ces informations étaient bien présentes dans les documents envoyés.

Monsieur le Maire ajoute que ceci pourrait être débattu en commission.

2019-028 : Approbation des comptes administratifs 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant l'exercice budgétaire 2018 :

- 2018-035 relative au budget primitif de la commune 2018,
- 2018-036 relative au budget annexe de l'Agora 2018,
- 2018-037 relative au budget annexe de la ZAC ISIPARC 2018,
- 2018-038 relative au budget annexe du lieu de vie 2018,
- 2018-039 relative au budget annexe des locaux professionnels 2018,
- 2018-42 relative au transfert des résultats de clôture du budget eau 2018 sur le budget principal,
- 2018-077 relative à la décision modificative n° 01 au budget principal,
- 2018-091 relative à la décision modification N° 01 au budget lieu de vie,

Il est soumis à l'assemblée délibérante, pour adoption, le compte administratif de l'exercice 2018.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mr le Maire, par **21 voix « pour », 3 voix « contre »** (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN) et **1 abstention** (Geneviève PICARD) ;

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- **constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **approuve** l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2018, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	7 697 892.30 €	9 201 600.82 €	1 503 708.52 €
	Investissement	2 538 718.35 €	2 900 579.83 €	361 861.48 €
Report 2017	Fonctionnement		261 327.01 €	261 327.01 €
	Investissement		716 782.43 €	716 782.43 €
	Total (réalisations + reports)	10 236 610.65 €	13 080 290.09 €	2 843 679 €
Reste à réaliser	Investissement	1 113 089.32 €	0 €	-1 113 089.32 €
	Total cumulé	11 349 699.97 €	13 080 290.09 €	1 730 590.12 €

BUDGET GENERAL CA 2018



FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-charges à caractère général	1 510 359,76	013-atténuation de charges	56 553,00
012-charges du personnel	3 774 247,60	70-produits services...	1 031 549,60
014 atténuations de produits-FPIC	243 617,00	73 impôts et taxes	6 310 817,89
65-autres charges de gestion courante	885 290,28	74-dotations et participations	999 143,62
66-charges financières	14 334,15	75-autres produits	242 498,80
67-charges exceptionnelles	203 548,42	76-produits financiers	29,83
042 amortissements (transfert entre sections)	1 066 495,09	77-produits exceptionnels	507 469,52
		042 amortissements (transfert entre sections)	53 538,56
TOTAL	7 697 892,30	TOTAL	9 201 600,82

RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT	1 503 708,52
Excédent reporté N-1 (002)	261 327,01

RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT 1 765 035,53

affectation sur BP 2018 - fonctionnement	440 000,00
affectation sur BP 2018 - investissement (1068)	1 325 035,53

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
20-immobilisations incorporelles	46 137,11	13-subventions d'investissement	135 517,05
204-subventions d'équipement versées	120 524,00	10-dotations, fonds diverse...	304 016,23
21-immobilisations corporelles	1 096 612,64	1068-excédents de fonctionnement capitalisés	1 379 247,34
23-immobilisations en cours	755 433,30	040-amortissements op. ordre transfert entre sections	1 066 495,09
1068-transfert compétence eau	4 007,90	27-autres immobilisations financières	15 304,12
16-emprunts et dettes	462 464,84		
040-amortissements op. ordre transfert entre sections	53 538,56		
TOTAL	2 538 718,35	TOTAL	2 900 579,83

RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT	361 861,48
Excédent reporté N-1 (002)	716 782,43

RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT 1 078 643,91 €

Dépenses		Recettes	
RESTE A REALISER	1 113 089,32	RESTE A REALISER	0,00 €

Budget annexe de l'Agora		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	285 533.20	315 390.31	29 857.11
	Investissement	57 268.43	60 891.57	3 623.14
Report 2017	Fonctionnement		10 000.00	10 000.00
	Investissement		6 280.61	6 280.61
	Total (réalisations + reports)	342 801.63	392 562.49	49 760.86
Reste à réaliser	Investissement	1 150.10		-1 150.10
	Total cumulé	343 951.73	392 562.49	48 610.76

BUDGET AGORA CA 2018

SAINT
ISMIER

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	220 670,04	70-Produits des services (culture)	100 496,14
012-Frais de personnel	49 910,67	75-Autres produits (Location)	53 394,17
042-amortissements -Opérations entre sections	11 982,21	74-Dotation Commune	157 000,00
67-Charges exceptionnelles	2 970,28	77-produit exceptionnel	0,00
Résultat antérieur		74-Dotations CGI	4 500,00
TOTAL	285 533,20	TOTAL	315 390,31
		résultat constaté excédent 2018	29 857,11
		affectation résultat année 2017 (R002)	10 000,00
		résultat CA 2018	39 857,11
		Affectation résultat 2018 en fonctionnement sur BP 2019	20 100,00
		Affectation résultat 2018 en investissement sur BP 2019	19 757,11

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
21 -travaux et acquisitions	57 268,43	040-dotation amortissement	11 982,21
		1068 - excédent de fonctionnement capitalisés	48 909,36
TOTAL	57 268,43	TOTAL	60 891,57
		résultat constaté excédent 2018	3 623,14
		001-solde exécution N-1	6 280,61
		CA 2018 - INVESTISSEMENT	9 903,75

RESTE A REALISER - investissement

Dépenses	1 150,10	Recettes	0,00
----------	----------	----------	------

Budget annexe de la ZAC ISIPARC

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	873 431.06 €	1 792 007.06 €	918 576.00 €
	Investissement	873 431.06 €	873 431.06 €	0.00 €
Report 2017	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	873 431.06 €	0.00 e	-873 431.06 €
	Total (réalisations + reports)			
Reste à réaliser	Investissement	0.00 €	0.00 e	0.00 €
	Total cumulé	2 620 293.18 €	2 665 438.12 €	45 144.94 €

BUDGET ISIPARC CA 2018

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES		
article	Niv	intitulé	CA	article	Niv	CA
65888	65	autres charges courantes (TVA)		7133	042	873 431,06
7133	042	variation du stock	873 431,06	7015	70	918 576,00
			873 431,06			1 792 007,06

Résultat de l'exercice 2018 - fonctionnement **918 576,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES		
article	Niv	intitulé	CA	article	Niv	CA
001	001	résultat inv. Reporté (déficit)		3355	040	873 431,06
3355	040	Stocks de travaux-encours	873 431,06	3555	40	
			873 431,06			873 431,06

Budget annexe LIEU DE VIE		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	4 588.60 €	7 750.00 €	3 161.40 €
	Investissement	504 357.19 €	657 766.23 €	153 409.04 €
Report 2017	Fonctionnement			
	Investissement	50 396.77 €		-50 396.77 €
	Total (réalisations + reports)	559 342.56 €	665 516.23 €	106 173.67 €
Reste à réaliser	Investissement	106 329.86 €	5 000.00 €	-101 329.86 €
	Total cumulé	665 672.42 €	670 516.23 €	4 843.81 €



LIEU DE VIE CA 2018

SAINT
SMIEL

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011-charges à caractère général	1 809,00	70-produits des services (TF)	250,00
66- charges financières	2 779,60	75- autres produits (loyers)	7 500,00
TOTAL	4 588,60	TOTAL	7 750,00
		résultat constaté excédent 2018	3 161,40
		affectation en investissement BP 2019	3 161,40

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
23 - travaux en cours	465 467,18	10226 - taxe d'aménagement	4 895,59
10226 - taxe d'aménagement	15 140,00	Résultat affecté 1068 (N-1)	227 870,64
16 - emprunts	23 750,01	16818 - emprunt	380 000,00
		1312 - subvention	45 000,00
TOTAL	504 357,19	TOTAL	657 766,23
		Résultat constaté excédent 2018	153 409,04
		Déficit Investissement 2017	50 396,77
		Résultat CA 2018 - excédent	103 012,27

RESTE A REALISER - investissement

Dépenses	106 329,86	Recettes	5 000,00
----------	------------	----------	----------

Budget annexe LOCAUX PROFESSIONNELS		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	0	38 479.60 €	38 479.60 €
	Investissement	617 911.84 €	544 000.45 €	-73 911.39 €
Report 2017	Fonctionnement			0
	Investissement		200 835.94 €	200 835.94 €
	Total (réalisations + reports)	617 911.84 €	783 315.99 €	165 404.15 €
Reste à réaliser	Investissement	132 342.89 €	0	-132 342.89 €
	Total cumulé	750 254.73 €	783 315.99 €	33 061.26 €



BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS CA 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
66 - charges financières	0,00	70-remboursement de frais (TF)	267,60
		74 - participation	28 000,00
		75 - revenus - loyers	10 212,00
TOTAL	0,00	TOTAL	38 479,60
		Résultat - EXCEDENT	38 479,60
		Affectation sur BP 2019 en en Investissement 1068	38 479,60

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Dépenses - chapitre 23	617 911,84	16818 - Emprunt	400 000,00
		excédent de fonctionnement 1068	144 000,45
TOTAL	617 911,84	TOTAL	544 000,45
		Résultat constaté 2018	-73 911,39
		solde exécution reporté N-1 (R001)	200 835,94
		RESULTAT CA 2018 - EXCEDENT	126 924,55
RàR 2018	132 342,59	RàR 2018	0,00

Monsieur Gauvain réitère ses propos du conseil municipal du 8 mars. Il constate une recette supplémentaire de 450k € en impôts et taxes, ce qui correspond à la hausse des impôts décidée par la municipalité l'an dernier, alors que dépenses courantes affichent moins 400k € (-6% par rapport à 2017). Il y a donc un excédent qui représente quasiment le double que celui constaté en 2017 et 1.5 million € de résultat ce qui correspond à 16% des recettes, soit à 3 fois la hausse des impôts constatée. Aussi, il rappelle que cette hausse des impôts ne lui semble pas justifiée, les excédents dégagés étant colossaux. Monsieur Régis répond que cet excédent budgétaire 2019 est malgré tout inférieur à celui de 2014 et 2015, il n'y a donc rien de colossal mais simplement une situation normalisée.

Monsieur le Maire ajoute que ce résultat démontre une certaine vertu dans la gestion de l'exercice budgétaire 2018.

Monsieur Régis précise que la vente de la cure a entraîné des recettes supplémentaires.

Madame Picard constate, au vu de la présentation, que le ratio impôts directs / habitants pour la commune est supérieur à la moyenne de la strate.

Monsieur Régis répond que les taux d'imposition de la ville sont inférieurs à la moyenne de la strate mais que la population étant plus aisée que la moyenne, les produits réalisés sont supérieurs.

Monsieur Gauvain demande dans quelle strate se situe la commune. Monsieur Régis répond que la strate concernée est celle des communes comportant entre 5 et 10 000 habitants.

2019-029 : Détermination et affectation des résultats 2018

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

Le compte administratif des budgets de l'exercice 2018 de la commune de Saint-Ismier font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	712 774.53 €
Intégration résultat transfert compétence EAU	4007.90 €
Résultat de l'exercice 2018 :	361 861.48 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	1 078 643.91 €
Reste à réaliser – recettes:	0.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	1 113 089.32 €
Solde	- 1 113 089.32 €
Besoin de financement	34 445.41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	1 572 247.34 €
Intégration résultat transfert compétence EAU	68 327.01 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	1 379 247.34 €
Résultat de l'exercice 2018 :	1 503 708.52 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	1 765 035.53 €

BUDGET ANNEXE AGORA :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	6 280.61 €
Résultat de l'exercice 2018 :	3 623.14 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	9 903.75 €
Reste à réaliser – recettes:	0
Reste à réaliser – dépenses:	1 150.10 €

Solde – excédent	8 753.65 €
-------------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	58 909.36 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	48 909.36 €
Résultat de l'exercice 2018 :	29 857.11 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	39 857.11 €
--	--------------------

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC ISIPARC

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	-873 431.06 €
Résultat de l'exercice 2018 :	0.00€

Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	-873 431.06 €
--	----------------------

Reste à réaliser – recettes:	0.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	0.00 €

Solde	0.00 €
--------------	---------------

Besoin de financement	873 431.06 €
------------------------------	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	0.00 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	0.00 €
Résultat de l'exercice 2018 :	918 856.00 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	918 856.00 €
--	---------------------

BUDGET ANNEXE LIEU DE VIE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	-50 396.77 €
Résultat de l'exercice 2018 :	153 409.04 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	103 012.27 €
--	---------------------

Reste à réaliser – recettes:	5 000.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	106 329.86 €

Solde	-101 329.86 €
--------------	----------------------

Excédent de	1 682.41 €
--------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	227 870.64 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	227 870.64 €
Résultat de l'exercice 2018 :	3 161.40 €

Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	3 161.40 €
--	-------------------

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat cumulé au 31/12/2017 :	200 835.94 €
---------------------------------	--------------

Résultat de l'exercice 2018 :	-73 911.39 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	126 924.55 €
Reste à réaliser – recettes:	0.00 €
Reste à réaliser – dépenses:	132 342.59 €
Solde	-132 345.59 €
Déficit	-5 418.04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé au 31/12/2017 :	144 000.45 €
Part affectée à l'investissement en 2018 :	144 000.45 €
Résultat de l'exercice 2018 :	38 479.60 €
Résultat comptable cumulé au 31/12/2018	38 479.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « pour », 3 voix « contre » (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN) et 1 abstention (Geneviève PICARD) :

- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget principal** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 1 325 035.53 € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 440 000.00 € (compte 002).
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget AGORA** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 19 757.11 € € (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ») et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour 20 100.00 € (compte 002).
- **procède** au report de l'intégralité du déficit, soit 873 431.06 € dans la section d'investissement du **budget d'ISIPARC** et le résultat de fonctionnement reporté, soit 918 856.00 € au compte R 002
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe lieu de vie** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **3 161.40 €** (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).
- **procède** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du **budget annexe locaux professionnels** à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 38 479.60€ (article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »).

2019-030 : Taux d'imposition 2019 des 3 taxes directes locales

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au Maire, en charge des finances et des TIC.

L'assemblée délibérante a, ce jour, adopté le Budget Primitif 2019 de la commune.

Le produit des trois taxes locales attendu s'élève à 4 370 000.00 € au budget primitif 2019 (c/73111)

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux d'imposition de 2018 des trois taxes directes locales ainsi

	taux
Taxe d'habitation	10.01
Taxe foncière	20.60
Taxe foncière non bâtie	69.53

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, tenu le 08 mars 2019,
Vu la délibération n° 2019-031 du 22 mars 2019, approuvant le BP 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour », 4 voix « contre »** (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN, Geneviève PICARD) ;

- **Décide** de fixer les taux d'imposition de 2019 des 3 taxes directes locales ainsi :

Taxe d'habitation : 10.01 %

Taxe foncière sur le bâti : 20.60 %

Taxe foncière sur le non bâti : 69.53 %

2019-031 : Adoption du budget primitif de la Commune 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu les délibérations n°2018-096 et 2019-008 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019 de la Commune, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour », 4 voix « contre »** (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN, Geneviève PICARD) ;

- **Adopte** le budget primitif de la Commune 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF GENERAL :

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
011-Charges à caractère général	1 667 937,00	013-Atténuation de charges	50 000,00
012-Charges de Personnel	3 840 024,00	70-Produits de gestion courante	965 240,00
014-Atténuation de Produits (FPIC)	243 000,00		
65-Autres Charges de Gestion	923 800,00	73-Impôts et Taxes	6 147 500,00
66-Charges Financières	30 000,00	74-Dotations Subv. Participations	820 133,00
67-Charges Exceptionnelles	3 000,00	75-Autres Produits	223 000,00
042 amortissements (transfert entre sections)	580 000,00	77-Produits Exceptionnels	3 000,00
022-Dépenses Imprévues	10 932,00	042-Opération d'ordre entre sections amortissements	56 820,00
023-Virement entre section (à l'Investissement)	1 407 000,00	R002-Excédent reporté N-1	440 000,00
TOTAL	8 705 693,00	TOTAL	8 705 693,00

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes

Restes à Réaliser (sur présentation fonctionnelle inclus aux chapitres 204-20-21 & 23)	1 113 089,32
--	--------------

204-Subventions	52 500,00
20-Immo Incorporelles	329 562,00
21-Immo Corporelles	2 159 500,00
23-Immo en cours	850 000,00
16-Remboursement emprunt	469 000,00
020-Dépenses Imprévues	17 408,12
040-Charges transférées amortissements	56 820,00
Solde reporté	0,00
TOTAL BP	3 934 790,12

TOTAL BP + RàR	5 047 879,44
-----------------------	---------------------

Restes à Réaliser	0,00
-------------------	------

13-Subventions	309 200,00
10-Dotations	1 673 035,53
16-Emprunt	0,00
040-Opération d'ordre entre sections amortissement	580 000,00
021-Prélèvement de la section de fonctionnement	1 407 000,00
R001-Solde reporté N-1	1 078 643,91
TOTAL BP	5 047 879,44

TOTAL BP + RàR	5 047 879,44
-----------------------	---------------------

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 705 693.00 €	5 047 879.44 €
RECETTES	8 705 693.00 €	5 047 879.44 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

Monsieur Dubouis apporte des précisions à Mme Picard quant à ses questionnements sur les taxes d'habitation et taxes foncières. Ces taxes ont progressé dans près de la moitié des communes entre 2014 et 2017. Madame Picard répond qu'il faut regarder au niveau du Grésivaudan et de l'Isère et en fonction des strates. Monsieur Dubouis dit que ce sera fait.

Monsieur Gauvain indique qu'il s'est procuré un tableau qui fait état du budget 2018, des CA 2018 et du budget 2019 et qu'il devrait être communiqué à chacun de manière spontanée car il regroupe l'essentiel des éléments. Monsieur Gauvain déplore qu'il faille le réclamer et estime qu'il devrait être transmis en commission. L'an passé et cette année, Monsieur Gauvain avait demandé des documents Excel mais n'a obtenu que des documents en format PDF.

Monsieur Régis répond que la raison pour laquelle les tableaux ne sont pas fournis sous format Excel est que les fichiers Excel peuvent être modifiés.

Concernant les dépenses de personnel Monsieur Gauvain constate que l'an passé 3.9 millions € étaient budgétés et que 3.774 millions € ont été réalisés.

Monsieur Régis répond qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Monsieur Gauvain indique qu'il est intéressant de constater que par rapport au réalisé il y aura cette année une légère augmentation.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Gauvain ne prend pas en compte l'évolution naturelle du point d'indice. Il estime que dans les formulations de l'opposition, il y a des habilités sémantiques qui ne sont pas honnêtes.

Madame Poncin-dit-Rosset ajoute qu'il faut comparer budget à budget et compte administratif à compte administratif.

Monsieur Moine indique que les présentations des budgets ne mentionnent jamais l'évolution de la population pour justifier la hausse et la baisse des budgets. Il souhaiterait qu'une analyse en ce sens soit réalisée.

Monsieur Gauvain répond que cette information figure dans les tableaux envoyés.

Monsieur Régis indique que la seule information disponible est celle concernant l'évolution des inscriptions aux différents services et que le résultat du dernier recensement n'est pas encore connu.

Monsieur le Maire rapporte que l'an passé 4 personnes se sont manifestées suite à la hausse des impôts, elles ont toute été reçues et ont compris que l'évolution de la commune impliquait nécessairement une hausse des charges.

Monsieur Gauvain constate une hausse de 10 % du poste électricité par rapport au réalisé alors qu'on installe des lampadaires LED.

Monsieur Richard répond que cette ligne comprend toute la consommation électrique de la commune et pas uniquement l'éclairage public.

Monsieur Gauvain constate également que les frais de ménage sont en hausse et demande si le contrat a été renégocié.

Madame Videau répond que les prestations n'étaient pas à la hauteur et généraient beaucoup de plaintes. Il a donc été nécessaire de relancer un marché public.

Monsieur Régis ajoute que le périmètre du service a été élargi. La délibération a été adoptée l'an dernier.

Concernant la compensation de l'exonération de la TH, Monsieur Gauvain constate qu'il y a 55 000 € de recettes en 2018, et que la même somme est reconduite cette année. Théoriquement, selon lui, elle aurait dû doubler.

Monsieur Régis indique qu'une réponse sera apportée.

2019-032 : Adoption du budget primitif de l'AGORA 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019 à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif de l'agora 2019 arrêté comme suit :

BUDGET AGORA :

BUDGET AGORA BP 2019

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011-Charges à caractère général	250 483,00	70-Produits des services (culture)	108 000,00
012-Frais de personnel	57 000,00	75-Autres produits (Location)	55 000,00
		74-Dotations Commune	139 000,00
042-Opérations d'ordre entre section amortissement	15 050,00	74-Dotations CGI	4 500,00
67-Charges exceptionnelles	3 700,00	Résultat reporté N-1 (R002)	20 100,00
022-Dépenses Imprévues	367,00		
TOTAL	326 600,00	TOTAL	326 600,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
RàR (présentation fonctionnelle inclus au chapitre 21)	1 150,10	040-Opérations d'ordre entre section amortissement	15 050,00

		Virement résultat positif N-1 (R001)	9 903,75
21-Immobilisations Corpo	43 493,00	excédent de fonctionnement (1068)	19 757,11
020-Dépenses Imprévues	67,76		
TOTAL	44 710,86	TOTAL	44 710,86

BUDGET AGORA PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	326 600.00€	44 710.86 €
RECETTES	326 600.00€	44 710.86 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

Monsieur le Maire indique que la participation communale à l'Espace Agora diminue d'année en année alors que la fréquentation augmente.

Madame Picard ajoute que c'est une réussite.

Monsieur Gauvain observe que la subvention a baissé de 20 000 €.

Monsieur le Maire félicite l'adjointe à la culture, Madame Berthold.

2019-033 : Adoption du budget primitif de la ZAC ISIPARC 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 22 voix « pour », 4 voix abstentions (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN, Geneviève PICARD) :**

- **Adopte** le budget primitif de La ZAC ISIPARC 2019 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	BP 2019	article	Niv	intitulé	BP 2019
7133	D042	annulation stock	873 431,06	7015	70	vte terrains excédent fonct,reporté	856 566,92
				002			918 576,00
			873 431,06				1 775 142,92

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	BP 2019	article	Niv	intitulé	BP 2019

001	résultat inv. Reporté (déficit)	873 431,06	3355	040	annulation stock	873 431,06
		873 431,06				873 431,06

BUDGET ISIPARC :

BUDGET ISIPARC PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	873 431.06 €	873 431.06 €
RECETTES	1 775 142.92 €	873 431.06 €

- Dît que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats de l'exercice N-1.

Monsieur Moine demande si les recettes issues de la vente des terrains à la communauté de communes seront basculées en investissement pour la commune.

Monsieur Régis répond qu'elles seront affectées en fonctionnement mais que la somme peut être transférée en investissement sans problème.

Monsieur Gauvain juge que les comptes qui sont publiés sont incompréhensibles.

Monsieur Régis répond que ce n'est pas du fait de la commune.

2019-034 : Adoption du budget primitif LIEU DE VIE 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2018-096 du 07 décembre 2018 permettant l'ouverture anticipée de crédit,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 4 abstentions (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN, Geneviève PICARD) :

- **Adopte** le budget primitif LIEU DE VIE 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF LIEU DE VIE :

BUDGET LIEU DE VIE BP 2019			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
011-Charges à caractère général	7 659,00	70-produits des services (remboursement TF)	3 000,00
65-autres charges de gestion courante	4 457,00	75- autres produits (loyers)	36 000,00
66-charges financières	3 140,00		
022-Dépenses Imprévues	44,00		
023-Virement à l'Investissement	23 700,00		
TOTAL	39 000,00	TOTAL	39 000,00
INVESTISSEMENT			

		Dépenses			Recettes
restes à Réaliser (présentation fonctionnelle inclus au chapitre 23)		106 329,86	Restes à Réaliser (subvention – sur présentation fonctionnelle inclus au chapitre 13)		5 000,00
21-Immo Corporelles		0,00	10226 - taxe d'aménagement		4 894,00
23-Immo en cours		1 700,00	Prélèvement		23 700,00
16-Remboursement emprunt		31 700,00	Affectation résultat N-1 fonctionnement (1068)		3 161,40
Dépenses Imprévues		37,81	Solde reporté N-1		103 012,27
TOTAL BP		33 437,81	TOTAL BP		134 767,67
TOTAL BP + RàR		139 767,67	TOTAL BP + RàR		139 767,67

BUDGET LIEU DE VIE PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	39 000.00 €	139 767.67 €
RECETTES	39 000.00 €	139 767.67 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats N-1

2019-035 : Adoption du budget primitif LOCAUX PROFESSIONNELS 2019

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint au maire, en charge des finances et des NTIC.

Vu la délibération n° 2019-010 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,
Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2019, à savoir : maquette du budget primitif 2019, présentation du budget primitif 2019 par code fonctionnel, présentation synthétique du budget primitif pour le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Adopte** le budget primitif LOCAUX PROFESSIONNELS 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF LOCAUX PROFESSIONNELS :

BUDGET LOCAUX PROFESSIONNELS BP 2019

FONCTIONNEMENT					
		Dépenses			Recettes
011 -Charges à caractère général		9 400,00	70 - Produits de gestion courante (TF)		3 500,00
65-autres charges de gestion		4 500,00	75 - Autres Produits loyers		40 000,00

courante	
66- charges financières	3 000,00
Opération d'ordre entre sections amortissement	0,00
Dépenses Imprévues	1 200,00
Virement à l'Investissement	25 400,00

TOTAL	43 500,00
--------------	------------------

Produits Exceptionnels		0,00
Opération d'ordre entre sections		0,00
Excédent reporté N-1		0,00

TOTAL	43 500,00
--------------	------------------

INVESTISSEMENT					
		Dépenses	Recettes		
Restes à Réaliser (sur présentation fonctionnelle inclus au chapitre 23)		132 342,59	Restes à Réaliser		0,00
Subventions		0,00	Subventions		0,00
Immo Incorporelles		0,00	FCTVA		
Immo Corporelles		0,00	TLE/TAM		
Immo en cours		6 000,00	PVR		0,00
TAM		15 000,00	Emprunt		0,00
Remboursement emprunt		36 000,00	Opération d'ordre entre sections amortissement		0,00
Dépenses Imprévues		1 461,56	Prélèvement de la section de fonctionnement		25 400,00
Charges transférées		0,00	excédent de fonctionnement (1068)		38 479,60
Solde reporté besoin financement 001			Solde reporté N-1 (R001)		126 924,55
TOTAL BP		58 461,56	TOTAL BP		190 804,15
TOTAL BP + RàR		190 804,15	TOTAL BP + RàR		190 804,15

BUDGET PRIMITIF LOCAUX PROFESSIONNELS PAR SECTION		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	43 500.00 €	190 804.15 €
RECETTES	43 500.00 €	190 804.15 €

- Dit que ce budget est voté :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Avec les reprises anticipées des résultats N-1.

Monsieur le Maire remercie l'administration et l'ensemble des élus qui ont travaillé à l'élaboration du budget et qui ont été présents dans les commissions et aux arbitrages. Il ajoute qu'il est agréable d'exécuter des budgets lorsque l'on n'a pas d'inquiétude sur l'avenir.

2019-036 : Attribution du marché de travaux de voiries, d'aménagements et de réseaux divers

Entendu le rapport de M. Claude Richard, adjoint au maire en charge des travaux ;

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation du marché visé en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 décembre 2018 au BOAMP. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour 1 an et renouvelable 3 fois, soit une durée totale de marchés 4 ans, pour un montant maximum annuel de 300 000 €. La date de réception des offres avait été fixée au 21 janvier 2019 à 12 heures.

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

- prix : 60 %
- pertinence du profil de l'intervenant principal affecté au suivi des prestations et de son binôme : 20 %
- méthodologie d'exécution : 20 %;

Suite à l'analyse :

- L'offre de la société Colas a été analysée comme la plus économiquement avantageuse.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 13 mars 2019 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution du marché à l'entreprise Colas ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler le marché relatif aux travaux de voiries, d'aménagements et de réseaux divers ;
- **Déclare** les offres des candidats Verdi et IBSE inappropriées ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2019-037 : garantie d'emprunt pour le financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à SCIC HABITAT RHONE ALPES pour le programme immobilier « ROCHER BLANC » - réaménagement d'une partie de l'encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – rallongement des durées résiduelles des prêts

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, maire-adjoint en charge des finances et des nouvelles technologies, Il est rappelé que la Collectivité a octroyé une garantie d'emprunt à la société SCIC HABITAT RHONE ALPES, par délibération du 20 mai 2016 – délibération N°2016-76 afin de réaliser l'opération de construction, dénommée « LE ROCHER BLANC » à Saint-Ismier, de 12 logements.

Pour se faire, elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt pour un montant de 795 913.00 € dont 397 956.50 € (soit 50%) garantis par la commune pour la durée totale du contrat de prêt, soit 15 ans.

La loi de finances 2018 et la loi ELAN ont impacté fortement la situation financière des bailleurs sociaux (réduction des loyers pour compenser la baisse des aides au logement, gel des loyers, hausse de la TVA, taxation des plus-values sur cession de patrimoine). En contrepartie, le Gouvernement a prévu des mesures d'accompagnement financières et notamment la possibilité d'allonger la durée de remboursement des prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de diminuer le montant des annuités et continuer à investir.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-1 et 5214-1,
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2016,
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 13 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 ci-dessous et référencée à l'avenant de réaménagement N° 88171 et son annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » joints et qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'avenant précité et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières de chaque ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe précitée. Concernant la (les) lignes de prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 3 voix "contre" (Christophe GAUVAIN, Jacques JOSSERAND, Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN) :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et notamment à prolonger la garantie de l'emprunt contracté par la SCIC Habitat Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une durée de 10 ans supplémentaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MEYER précise que la SCIC a changé de nom. Monsieur le Maire répond que c'était bien le nom de l'organisme lorsque la commune a contracté avec lui.

2019-038 : Signature d'une convention de participation financière au groupement de commandes dans le cadre de la biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »

Entendu le rapport de Madame Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

La 14ème édition « Des Giboulivres » est identifiée dorénavant comme le projet fédérateur pouvant rassembler les 36 bibliothèques du Grésivaudan. Prenant la forme d'une biennale à partir d'avril 2019, la fête du livre jeunesse « Les Giboulivres » sera chapeautée par la Communauté de communes Le Grésivaudan. Sept auteurs jeunesse seront invités le 4 et 5 avril dans les bibliothèques de plusieurs communes de la vallée du Grésivaudan et au sein de l'équipement communautaire (Espace Bergès) le samedi 6 avril.

Ce projet a pour objectif outre de développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,

- De mobiliser l'ensemble des bibliothèques du réseau du territoire du Grésivaudan autour d'un projet fédérateur
- De sensibiliser tous les publics en déployant la manifestation à l'ensemble des habitants du territoire et au-delà
- D'élargir l'implication de partenaires éducatifs et culturels locaux
- De privilégier des actions participatives

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les membres du groupement de commande et son fonctionnement relatif aux marchés publics de prestations pour l'accueil d'auteurs dans les communes. Les prestations doivent permettre la promotion de la littérature jeunesse lors de rencontres et d'ateliers entre les auteurs et leur public.

Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 29280 € TTC pris en charge par la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Chaque commune participant à l'évènement pourra :

- Accueillir un auteur dans sa bibliothèque et versera à la communauté de communes Le Grésivaudan une contribution fixe par séance d'un montant net de **215€** (non assujetti à la TVA)
- Et/ou envoyer en son nom et pour son compte un ou plusieurs de ses agents municipaux pour participer activement à l'évènement « Des Giboulivres » le samedi 6 avril 2019 à l'espace Bergès.

Dans ce cadre, la participation de la commune de Saint-Ismier est l'organisation d'une séance scolaire avec l'auteur Gilles Bachelet le vendredi 5 avril après midi.

Cette convention formalise l'engagement de chacune des communes participantes.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 13 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rend hommage au travail des agents et des bénévoles de la médiathèque. C'est un équipement culturel qui fonctionne bien et qui est très fréquenté. Un important travail intergénérationnel est conduit en collaboration avec le CCAS et le service Enfance-Jeunesse.

2019-039 : Signature d'une convention de prêt de matériel appartenant à Saint-Ismier à la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de la biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »

Entendu le rapport de Madame Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

La commune de Saint-Ismier prête gratuitement son chapiteau de 12x5 mètres à la communauté de communes Le Grésivaudan dans le but de permettre d'accueillir du public en extérieur, à l'abri des intempéries, lors de la journée festive de la fête du livre Les Giboulivres, le samedi 6 avril à l'Espace Bergès à Lancey.

La présente convention porte sur l'usage, la mise à disposition, le transport le montage et le démontage du chapiteau communal. Ce chapiteau est installé par les services techniques de la communauté de communes Le Grésivaudan pour accueillir un espace de jeux en bois (Maison des Jeux) en libre accès au niveau de l'entrée de l'espace Bergès sur une zone herbacée.

L'emprunteur prend à sa charge l'assurance pour les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir dans la structure du fait de l'occupation ainsi que ceux de l'assurance recours au tiers, notamment en cas d'incendie.

Le prêteur est déchargé de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation du chapiteau ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Il ne saurait être tenu pour responsable des vols commis sous le chapiteau.

L'emprunteur assure le transport aller le vendredi 5 avril 2019 et le retour du chapiteau le lundi 8 avril 2019 et procède au montage et démontage de la structure selon des règles spécifiées dans cette convention.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 13 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2019-040 : Signature d'une convention de coopération dans le cadre de la biennale de littérature jeunesse « Les Giboulivres »

Entendu le rapport de Madame Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

Dans le cadre de l'organisation de la fête du livre jeunesse Les Giboulivres, chapeauté par la Communauté de communes Le Grésivaudan, certains agents municipaux, notamment les bibliothécaires, et les bénévoles membres de l'association Bibliothèques de l'Orangerie seront amenés à intervenir les 5 et 6 avril 2019 dans l'enceinte de l'Espace Bergès, lieu de la manifestation.

La présente convention de coopération a pour objet de définir les modalités et responsabilités de leur intervention et devra être signée entre la communauté de communes Le Grésivaudan et d'une part la commune de Saint-Ismier et d'autre part l'association Bibliothèque de l'Orangerie.

Sous la direction de la coordinatrice réseau du Grésivaudan, les agents municipaux et bénévoles de la commune et les membres de l'association Bibliothèque de l'Orangerie participent à la préparation et à l'animation de la journée festive des Giboulivres à l'Espace Bergès selon ces modalités :

Le 5 avril 2019 : Ils sont responsables et participent à la préparation de la journée festive du 6 avril 2019 par les interventions suivantes :

- aménagement des espaces
- installation des ateliers
- mise en place des expositions, de la signalétique et des outils de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement Espace Bergès.

Le 6 avril 2019, ils participent à

- l'accueil des publics
- l'animation des ateliers
- la logistique

Une feuille de route précisant les noms, la nature et les heures d'intervention des agents municipaux et bénévoles sera remise en mars 2019 par le comité de pilotage de l'évènement aux signataires de la présente convention.

La présente convention est conclue pour la durée de la journée festive et sa préparation : le 5 et 6 avril 2019. Aucune participation financière n'est prévue.

La commune et l'association s'engage à contracter une police d'assurance garantissant les risques, la responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à la présence de ses agents municipaux ou bénévoles.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique, Finances et Administration Générale » en date du 13 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que plus d'un tiers de la population est inscrite à la médiathèque ce qui démontre l'attractivité de cet établissement et la qualité du travail effectué.

2019-041 : convention de délégation maîtrise d'ouvrage commune / conseil départemental Isère – ouvrage d'art Quartallées

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts

Le Département souhaite entreprendre des aménagements de sécurisation au niveau du carrefour entre la RD n°1090 et le chemin des Quartallées où se trouve le pont qui permet de faire transiter la RD n°1090 sur le ruisseau de Larguit. Ce pont appartient au Département et porte l'identifiant PONT_TGR/D1090/3. Il présente un certain nombre de désordres affectant la voûte, la structure d'élargissement et les soutènements. Ces désordres sont essentiellement dus à un défaut d'étanchéité de la voûte et par une dégradation du revêtement de la chaussée. Un mur de soutènement, appartenant à la Commune, se situe en rive droite du ruisseau juste à l'amont du pont et soutient le chemin des Quartallées, est en mauvais état et présente d'importants mouvements de basculement et de bombement.

Afin de mutualiser les études et d'optimiser le planning, la Commune et le Département ont décidé de lancer une seule et même étude de réparation portée par le Département.

Dans ce cadre, la commune et le département, en application de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, ont convenu de déléguer au Département la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des prestations intellectuelles.

Il est par conséquent nécessaire d'autoriser le Maire à signer une convention ayant pour objet, conformément à ladite loi, de préciser les engagements de la commune et du département dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre et des travaux d'aménagement, le financement des investissements, le cout d'objectifs provisoires des études et des travaux ainsi que la durée de la convention.

La convention annexée à la présente définit les modalités techniques et financières.

- Vu l'avis favorable de la commission "Cadre de Vie et Environnement" en date du 14 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et tous les actes nécessaires pouvant se rapporter à ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2019-042 : travaux d'enfouissement réseaux – chemin du Pageon

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à la délibération n°2108-025 en date du 23 mars 2018, le projet d'enfouissement des réseaux secs du chemin du Pageon pour l'année 2019 a été finalisé.

Le syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) réalisera les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : Commune Saint Ismier
Affaire n°18-002-397
Enfouissement BT TEL chemin du Pageon

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est de :	68'889 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	22'556 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2'438 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	43'894 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au SEDI.

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU TELEPHONE

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est de :	44'723€
Le montant total des financements externes s'élève à :	11'096 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1'443€
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	32'184 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- de la contribution correspondante au SEDI.

Vu l'avis de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 14 mars 2019 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient TTC : 113'612€
Financements externes : 33'652 €
Participation financière : 79'959 (frais SEDI + contribution aux investissements)
- Précise que le financement externe est susceptible d'évoluer en fonction des aléas de chantier.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Clotilde souligne une faute de frappe : opéra au lieu d'opération.

2019-043 : Autorisations administratives pour des travaux concernant la Salle des fêtes du Rozat

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Dans le cadre de l'entretien, l'aménagement et la réparation de son patrimoine, la commune doit réaliser des travaux pour la Salle des fêtes du Rozat. Il est ainsi nécessaire de faire procéder à la réfection de la toiture et à la pose de deux ouvertures de toit, de type puits de lumière.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer et signer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux et ce conformément aux dépenses d'investissements.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 14 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame Picard demande s'il s'agit d'une rénovation de la salle du Rozat.
Monsieur Richard répond qu'il s'agit de la réfection de la toiture de ce bâtiment.
Monsieur le Maire précise qu'en raison de fuites dans la charpente, les travaux sont nécessaires.
Monsieur Richard ajoute que des puits de lumière seront créés à cette occasion.
Monsieur le Maire indique que lorsque le budget le permettra, l'intérieur de la salle sera rénové.*

2019-044 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social ;

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : La Collectivité de Saint-Ismier charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

Monsieur Moine demande si cette requête émane de la commune.

Monsieur Dubouis répond que la commune mandate le centre de gestion pour prospecter pour son compte. Il précise que le contrat arrive à échéance à la fin de l'année. Le CDG mutualise les contrats avec les différentes collectivités adhérentes.

Monsieur Moine demande si les agents choisissent leur mutuelle.

Monsieur DUBOUIS répond qu'ils pourront toujours choisir entre la mutuelle proposée par la commune ou une autre de leur choix.

2019-045 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social ;

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.
- Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.
- Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.
- Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Points divers abordés :

Déclaration de l'opposition au Conseil Municipal du 22 mars 2019

Nous avons bien reçu la convocation pour le Conseil municipal du 22 mars 2019 réuni pour approuver les comptes de gestion et administratifs 2018, et les différents budgets pour l'exercice 2019.

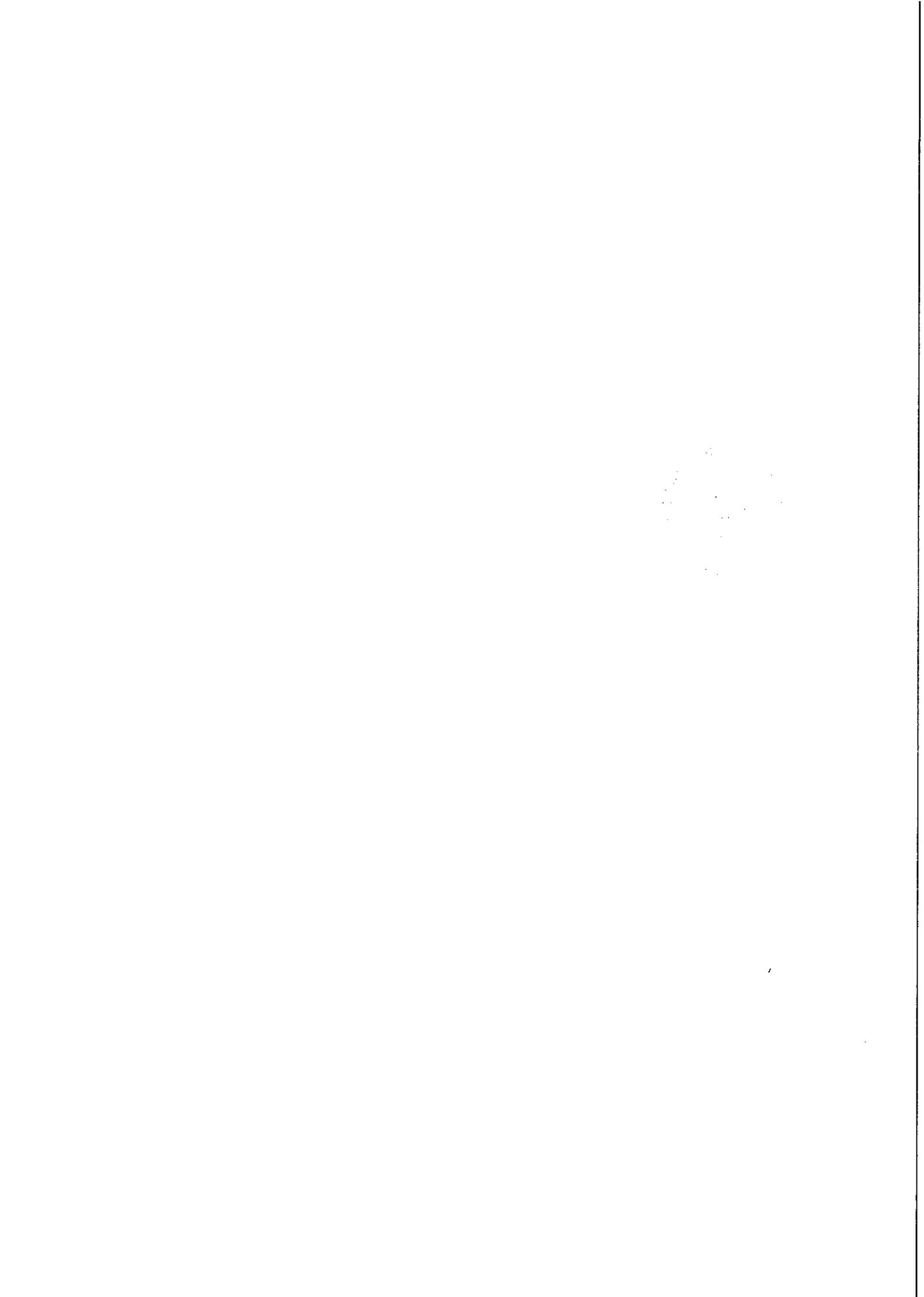
Malheureusement, nous avons constaté que malgré notre action judiciaire de l'an dernier des irrégularités juridiques persistent encore aujourd'hui et remettent en cause la validité juridique du vote, qui vient d'avoir lieu aujourd'hui.

Nous vous rappelons que nous avons fait une déclaration en séance du conseil municipal du 23 mars 2018 pour dénoncer la non délivrance aux élus des comptes administratifs, des comptes de gestion et des budgets. Le Maire, totalement sourd à notre déclaration ; nous avait alors contraints de saisir la juridiction administrative, pour obtenir gain de cause. Suite à notre action, un nouveau conseil avait dû être organisé le 13 avril 2018 dans la précipitation pour revoter les délibérations litigieuses précédemment annulées. Si toutefois, tout n'était pas parfait ce jour-là, du point de vue juridique, nous avons permis que celui-ci se déroule normalement, les informations demandées nous ayant enfin été fournies.

Mais aujourd'hui, nous devons vous rappeler 2 points de droit qui visiblement vous ont échappé encore une fois :

Premièrement, les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être votés séparément par budget. Il n'est pas possible de faire une seule délibération englobant l'ensemble des budgets. En effet, en vertu des principes d'autonomie et d'unicité de chacun des budgets (budget principal et budgets annexes), chaque compte administratif doit donc être voté de manière séparée, précédé du vote du compte de gestion correspondant. Ce point de droit vous avait déjà été spécifié dans notre déclaration au conseil de l'an dernier. Visiblement, la remarque n'a pas été ni retenue, ni suivie d'effet. En conséquence, le vote en l'état des 2 délibérations relative à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs n'est donc pas valable juridiquement.

Deuxièmement, votre interprétation de l'article L2121-14 du CGCT (Code des collectivités territoriales), limitée au retrait du Maire au moment du vote est totalement réductrice. En effet, vous oubliez une partie du texte de cet article et notamment son deuxième alinéa qui stipule : "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président." Or, aucune délibération préalable au vote des comptes administratifs n'a été prévue pour élire un président de séance. La jurisprudence est claire en la matière et ce non-respect d'une élection d'un président de séance entraîne la nullité des



délibérations relatives au vote des comptes administratifs. En conséquence, le vote des comptes administratifs est irrégulier et n'est donc pas valable juridiquement.

A titre d'information, il convient de noter que l'annulation du vote des comptes de gestion et des comptes administratifs entraîne de facto l'annulation des délibérations subséquentes.

Maintenant, deux options s'offrent à vous, soit faire la sourde oreille à notre déclaration et vous connaissez la suite des opérations, soit convoquer un nouveau conseil municipal en respectant les principes de droit.

Nous vous laissons le soin de trouver la meilleure solution pour la commune.

Cette déclaration rédigée conjointement avec Mme Picard, ex-conseillère déléguée à la transparence, l'éthique et la démocratie est remise à la presse et à l'administration pour être jointe au procès-verbal.

Clôture du Conseil Municipal à 19h50

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier



Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance